

Tyrannie sanitaire : délateurs et vengeurs unis contre les chrétiens

Author : Rédaction Riposte Catholique

Categories : [Église en France](#), [En Une](#)

Date : 9 avril 2021

L'affaire de la messe soi-disant sans masques à Saint-Eugène de Paris, ainsi que la dénonciation d'une autre messe soi-disant sans masque [par un titre local](#) qui ne s'honore guère de marcher dans les traces infâmant de certaines publications du début des années 1940 permet de constater que le revers de la « *crise sanitaire* » c'est que certains paroissiens, citoyens ou professionnels se prennent pour des vigies sociales alors qu'ils ne poursuivent que des basses vengeances, voire font de la délation leur métier.

Les grecs appelaient les dénonciateurs professionnels des [sycophantes](#) et estimaient qu'ils étaient le poison de leur démocratie finissante. Ces derniers ont accompagné tous les types de régime, et se sont retrouvés aux premières loges pour imposer partout une dictature sanitaire de moins en moins acceptée par la population.

Mais l'affaire de Saint-Eugène sert tous ceux qui ont besoin d'un contre-feu à la désastreuse affaire [des diners clandestins des ministres](#) et d'autres responsables qui serinent chaque jour à la population que se réunir à plus de six, en famille, est inadmissible et même *criminel*.

« On a déjà eu des dénonciations sur telle ou autre paroisse comme quoi les paroissiens, voire le curé ne portaient pas de masque », relate un gradé de la gendarmerie dans le centre de la France. *Vérification faite, d'une, c'était faux, et de deux, c'était des règlements de compte, soit de voisins, soit de paroissiens entre eux. Les forces de l'ordre n'ont pas à entrer là-dedans, et honnêtement, on a assez de travail comme ça ».*

Pour ce commissaire de police d'une ville moyenne dans le grand bassin parisien, *« on a aussi eu des dénonciations précises qui se sont avérées fausses. Il faut savoir que la dénonciation calomnieuse est un délit [article [226-10 du code pénal, jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et 45.000 € d'amende](#)] et que ceux qui pensent qu'ils peuvent dénoncer tranquillement, bien à l'abri derrière leur écran d'ordinateur ou leur téléphone, peuvent être facilement identifiés ».*

Ce qui n'arrête pas les dénonciateurs ; ici l'un d'eux [dénonce une messe à Saumur](#), un autre, [dans le Loiret](#). Dans ce dernier département, un paroissien s'énerve : *« ça commence vraiment à bien faire. Nous, on a appris qu'un paroissien épisodique a carrément appelé l'évêché pour déblatérer sur la paroisse et le fait que soi-disant personne n'a de masque, ce qui est faux. En revanche, il n'a pas eu le courage d'en parler avec le curé, par exemple. Et évidemment on sait très bien qui c'est. On ne va pas à la messe pour avoir peur de son voisin et être trahi par son prochain ».*

Le rôle de la presse pour dénoncer les messes où les règles sanitaires ne seraient pas respectées met aussi mal à l'aise certains journalistes. En Bretagne, l'un d'entre eux ne va pas par quatre chemins : *« les publications sur les messes sans masques me mettent très mal à l'aise. J'ai fait des études d'histoire et cela me rappelle ces journaux qui dénonçaient les juifs, qui publiaient leurs noms et adresses, qui exigeaient dans leurs colonnes la fermeture des synagogues et des commerces juifs.*

Pour ma part, si on me demande d'aller photographier des messes et donc de participer aux persécutions – appelons les choses par leur nom – j'opposerai ma clause de conscience. C'est hors de question de participer à ça, c'est inadmissible quelle que soit la religion d'ailleurs et j'estime que les confrères qui y participent n'en sortiront pas grandis ».